

Direction de l'accès à l'information et des plaintes

Québec, le 16 octobre 2017.

PAR COURRIEL

**Objet : Demande d'accès aux documents adressée au MEES
Notre dossier : 16310/17-172**

Monsieur,

La présente a pour objet le suivi de votre demande d'accès reçue le 12 septembre 2017, visant à obtenir les documents suivants :

- Montants des allocations supplémentaires pour l'année scolaire 2016-2017, liste des 25 institutions jointe à la demande initiale.

Vous trouverez ci-joint le document devant répondre à votre demande.

Conformément à l'article 51 de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (RLRQ, chapitre A-2.1), nous vous informons que vous pouvez demander la révision de cette décision auprès de la Commission d'accès à l'information. Vous trouverez ci-joint une note explicative à cet effet.

Veuillez agréer, Monsieur, nos salutations distinguées.

La responsable de l'accès aux documents,

Original signé

Ingrid Barakatt
IB/JC/jr

p. j.

Allocations supplémentaires 2016-2017 (\$)

Code	Établissements	M30030 Programme d'accueil et de soutien à l'apprentissage du français	M30080 Volet taille et éloignement	M30080 Volet transport scolaire	M30110 Adaptation scolaire- volet écoles spécialisées	M30110 Adaptation scolaire- volet écoles ordinaires	M30120 Projets pédagogiques particuliers	M30210 Culture à l'école	M30250 Antécédents judiciaires	M30260 Lutte au retard scolaire	M30270 Aide à la pension	M30300 Ajustement parcours de formation axé sur l'emploi	M30310 Plan d'action pour prévenir et traiter la violence	Total
037500	Centre d'intégration scolaire inc.	- \$	14 014 \$	- \$	12 868 \$	- \$	- \$	282 \$	- \$	- \$	- \$	- \$	224 \$	27 388 \$
058501	Collège Champagnieur	- \$	15 630 \$	22 362 \$	- \$	- \$	65 750 \$	2 363 \$	612 \$	34 871 \$	- \$	- \$	445 \$	142 033 \$
076501	Coll. de Lévis	- \$	- \$	30 280 \$	- \$	20 583 \$	- \$	1 856 \$	2 047 \$	- \$	- \$	- \$	1 122 \$	55 888 \$
077501	Coll. de Montréal	22 331 \$	- \$	- \$	- \$	10 927 \$	- \$	- \$	3 072 \$	- \$	- \$	- \$	1 122 \$	37 452 \$
079501	Coll. Ste-Anne Pocatière	- \$	10 936 \$	31 760 \$	- \$	9 942 \$	- \$	802 \$	- \$	18 872 \$	- \$	- \$	583 \$	72 895 \$
089501	Coll. Esther Blondin	- \$	- \$	74 088 \$	- \$	17 740 \$	- \$	5 150 \$	2 911 \$	- \$	15 900 \$	- \$	1 122 \$	116 911 \$
106501	Collège Jean-de-Brébeuf	- \$	- \$	- \$	- \$	- \$	- \$	2 347 \$	- \$	- \$	- \$	- \$	1 122 \$	3 469 \$
107501	Collège Jean de la Mennais	- \$	- \$	82 376 \$	- \$	11 489 \$	- \$	3 252 \$	- \$	- \$	- \$	- \$	1 122 \$	98 239 \$
114501	Coll. Jean-Eudes	- \$	- \$	- \$	- \$	2 281 \$	- \$	2 616 \$	3 918 \$	- \$	- \$	- \$	1 122 \$	9 937 \$
124501	Coll. Mont-Royal	- \$	- \$	- \$	- \$	16 061 \$	- \$	- \$	1 023 \$	9 665 \$	- \$	- \$	744 \$	27 493 \$
125501	Coll. Mont-St-Louis	- \$	- \$	- \$	- \$	5 798 \$	- \$	1 834 \$	3 195 \$	- \$	- \$	- \$	1 122 \$	11 949 \$
126501	Collège Notre-Dame	- \$	- \$	- \$	- \$	- \$	- \$	1 541 \$	3 689 \$	- \$	- \$	- \$	1 122 \$	6 352 \$
128501	Coll. N.-D.-de-Lourdes	- \$	- \$	55 514 \$	- \$	24 557 \$	- \$	- \$	2 206 \$	- \$	- \$	- \$	1 122 \$	83 399 \$
139501	Coll. Regina Assumpta	- \$	- \$	- \$	- \$	1 170 \$	- \$	3 326 \$	5 142 \$	- \$	- \$	- \$	1 122 \$	10 760 \$
165500	COLLÈGE STANISLAS	- \$	- \$	- \$	- \$	41 004 \$	- \$	7 744 \$	5 835 \$	- \$	- \$	- \$	1 122 \$	55 705 \$
269500	ÉCOLE PASTEUR	- \$	- \$	- \$	- \$	- \$	- \$	1 598 \$	- \$	- \$	- \$	- \$	1 122 \$	2 720 \$
311501	École St-Joseph (1985) inc.	- \$	- \$	- \$	- \$	9 516 \$	14 725 \$	3 649 \$	1 063 \$	- \$	- \$	- \$	773 \$	29 726 \$
337501	Coll. Saint-Sacrement	1 370 \$	- \$	100 802 \$	- \$	22 701 \$	- \$	- \$	3 527 \$	- \$	- \$	- \$	1 122 \$	129 522 \$
345500	ÉCOLE VANGUARD QUÉBEC LIMITÉE	- \$	- \$	- \$	118 868 \$	- \$	- \$	- \$	2 603 \$	- \$	- \$	6 700 \$	1 122 \$	129 293 \$
401501	Collège François-de-Laval	- \$	- \$	- \$	- \$	6 319 \$	- \$	- \$	1 603 \$	37 727 \$	- \$	- \$	1 122 \$	46 771 \$
444501	Séminaire de Chicoutimi	- \$	- \$	4 779 \$	- \$	3 939 \$	- \$	- \$	1 065 \$	34 668 \$	- \$	- \$	774 \$	45 225 \$
445501	Collège Trinité	- \$	- \$	56 254 \$	- \$	6 680 \$	- \$	- \$	1 848 \$	- \$	- \$	- \$	1 122 \$	65 904 \$
454501	Sém. Saint-François	- \$	- \$	77 566 \$	- \$	27 354 \$	- \$	- \$	2 759 \$	- \$	7 050 \$	- \$	1 122 \$	115 851 \$
457501	Le Salésien	- \$	- \$	24 878 \$	- \$	11 167 \$	- \$	- \$	1 684 \$	- \$	- \$	- \$	1 122 \$	38 851 \$
469501	Villa Maria	- \$	- \$	- \$	- \$	39 949 \$	- \$	- \$	3 109 \$	- \$	- \$	- \$	1 122 \$	44 180 \$

Source : Certification finale des allocations budgétaires des établissements d'enseignement privés agréés pour l'année scolaire 2016-2017

Avis de recours

À la suite d'une décision rendue en vertu de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (la Loi).

Révision par la Commission d'accès à l'information

a) *Pouvoir :*

L'article 135 de la Loi prévoit qu'une personne dont la demande écrite a été refusée en tout ou en partie par le responsable de l'accès aux documents ou de la protection des renseignements personnels peut demander à la Commission d'accès à l'information de réviser cette décision. La demande de révision doit être faite par écrit; elle peut exposer brièvement les raisons pour lesquelles la décision devrait être révisée (art. 137).

L'adresse de la Commission d'accès à l'information est la suivante :

Québec	525, boul René-Lévesque Est Bureau 2.36 Québec (Québec) G1R 5S9	Tél. : 418 528-7741 Numéro sans frais 1 888 528-7741	Télec. : 418 529-3102
Montréal	500, boul. René-Lévesque Ouest Bureau 18.200 Montréal (Québec) H2Z 1W7	Tél. : 514 873-4196 Numéro sans frais 1 888 528-7741	Télec. : 514 844-6170

b) *Motifs :*

Les motifs relatifs à la révision peuvent porter sur la décision, sur le délai de traitement de la demande, sur le mode d'accès à un document ou à un renseignement, sur les frais exigibles ou sur l'application de l'article 9 (notes personnelles inscrites sur un document, esquisses, ébauches, brouillons, notes préparatoires ou autres documents de même nature qui ne sont pas considérés comme des documents d'un organisme public).

c) *Délais :*

Les demandes de révision doivent être adressées à la Commission d'accès à l'information dans les 30 jours suivant la date de la décision ou de l'expiration du délai accordé au responsable pour répondre à une demande (art. 135).

La Loi prévoit spécifiquement que la Commission d'accès à l'information peut, pour motif raisonnable, relever le requérant du défaut de respecter le délai de 30 jours (art. 135).